

Arrêté n° AV-123-2973

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société ENEDIS VALENCIENNES en date du 14 septembre 2023 **afin d'effectuer le stationnement sur la totalité de la chaussée pour la livraison d'un poste ENEDIS (ATP n°AV23-2017) pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 22 septembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 84 entre les PR 3 + 530 et 3 + 692¹ sur le territoire **des communes de TAISNIERES-SUR-HON, HON-HERGIES**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BAVAY vers HON-HERGIES :

Route départementale RD2649 sur la commune de : BAVAY
Route départementale 932 sur les communes de : TAISNIERES-SUR-HON, BAVAY
Route départementale 105 sur la commune de : TAISNIERES-SUR-HON
Route départementale 105 sur la commune de : TAISNIERES-SUR-HON
Route départementale 24 sur la commune de : HOUDAIN-LEZ-BAVAY
Route départementale 305 sur la commune de : HOUDAIN-LEZ-BAVAY
Route départementale 105 sur les communes de : HON-HERGIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY
Route départementale 105 sur la commune de : HON-HERGIES.

Pour les usagers utilisant le sens HON-HERGIES vers BAVAY :

Route départementale 105 sur la commune de : HON-HERGIES
Route départementale 105 sur les communes de : HON-HERGIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY
Route départementale 305 sur la commune de : HOUDAIN-LEZ-BAVAY
Route départementale 24 sur la commune de : HOUDAIN-LEZ-BAVAY
Route départementale 105 sur la commune de : TAISNIERES-SUR-HON
Route départementale 105 sur la commune de : TAISNIERES-SUR-HON
Route départementale 932 sur les communes de : TAISNIERES-SUR-HON, BAVAY
Route départementale RD2649 sur la commune de : BAVAY.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 12h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de TAISNIERES-SUR-HON, HON-HERGIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 14 septembre 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

[Publié le 15/09/2023](#)

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens BAVAY vers HON-HERGIES:

